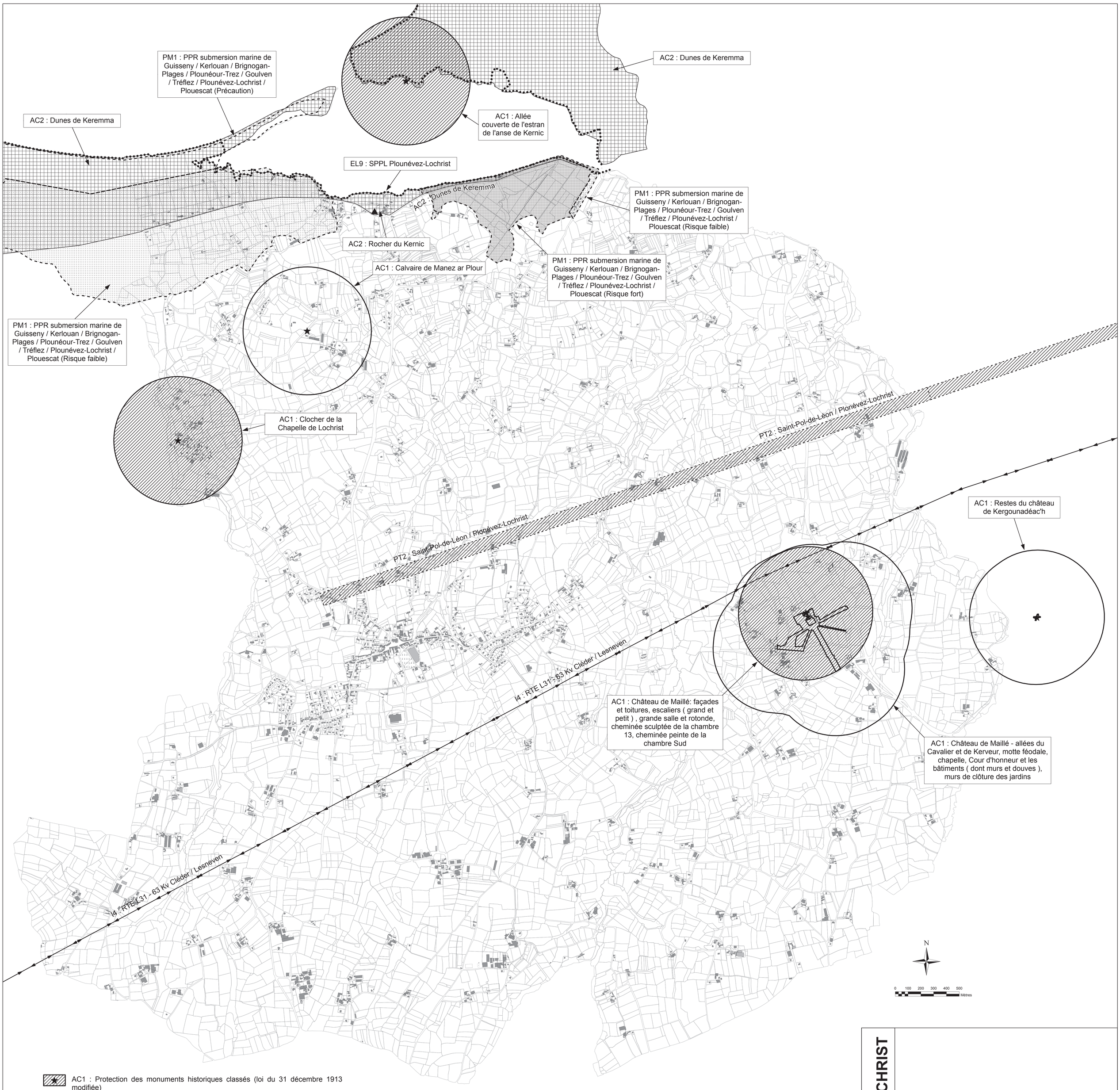

AC1 : Protection des monuments historiques classés (loi du 31 décembre 1913 modifiée)

- Clocher de la Chapelle du Lochrist (08/06/14)

- Château de Maillé: façades et toitures, escaliers (grand et petit) , grande salle et rotonde, cheminée sculptée de la chambre 13, cheminée peinte de la chambre Sud (08/12/81)

- Allée couverte située sur l'estran, en bordure de l'anse de Kernic (localisé sur Plouescat mais dont le périmètre s'étend sur la partie communale de la baie de Kernic) (19/02/1960)

AC1 : Protection des monuments historiques inscrits

- Restes du château de Kergounadeach (localisé sur Cléder mais dont le périmètre s'étend sur la partie communale) (19/06/26)

- Calvaire de Manez ar Plour (17/05/33)

- Château de Maillé - allées du Cavalier et de Kerveur, motte féodale, chapelle, Cour d'honneur et les bâtiments (dont murs et douves), murs de clôture des jardins (19/04/90)

AC2 : Servitudes de protection des sites et monuments naturels (réserves naturelles)

- Site classé : Rocher du Kernic (09/10/08)

- Site inscrit : Dunes de Keremma (22/03/73)

EL9 : Servitude de passage le long du littoral s'appliquant de plein droit : article L.160-6 du code de l'urbanisme

I4 : Servitudes relatives aux canalisations électriques

- Réseau HTA de distribution (non cartographié)

- RTEL31 : 63 Kv Cléder / Lesneven

PM1 : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels

Zone rouge - Aléa fort

Zone bleue - Aléa faible

Zone verte - Zone de précaution

- PPR submersion marine de Guisseny / Kerlouan / Brignogan-Plages / Plounéour-Trez / Goulven / Tréflez / Plounévez-Lochrist / Plouescat (23/02/07)

PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

- Stations Lannilis, Plounevez-Lochrist (faisceaux hertziens Brest <> Lannilis et Saint-Pol-de-Léon <> Plounevez-Lochrist) (11/07/79)

T7 : Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières (25/07/90)

- Non cartographié : concerne tout le territoire communal

PLOUNEVEZ-LOCHRIST

Finistère

PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION

Annexes
Les servitudes d'utilité publique

Echelle : 1/10 000ème

Arrêté le : 23 décembre 2010
Approuvé le : 8 mars 2012
Rendu exécutoire le : 9 juin 2012

GEOLITT : 7 Rue Le Reun - 29480 LE RELECQ KERHUON - Tél : 02 98 28 13 16 - Fax : 02 98 28 30 12 - geolitt@orange.fr